



COMMUNIQUE DE PRESSE

PARTENARIAT MADAGASCAR – UNION EUROPEENE

Un nouveau protocole pour la mise en œuvre de l'accord de Partenariat de Pêche entre l'Union européenne et Madagascar est paraphé, pour la période 2013-2014.

Antananarivo, le 11 mai 2012. Une délégation de la Commission européenne conduite par M.

Constantin Alexandrou, Chef de l'Unité Accords bilatéraux et contrôle des pêches dans les eaux internationales de la Direction des Pêches et des Affaires maritimes de la Commission européenne; et une délégation de la République de Madagascar conduite par Mr Henri Randrianasolonjanahary, Secrétaire Général du Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, ont paraphé à Antananarivo un nouveau protocole qui encadre les activités de pêche des navires de l'Union européenne dans les eaux de Madagascar.

Suite aux procédures de ratification réciproque, ce nouveau protocole pourrait entrer en application pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2013. Il devrait considérablement renforcer les mesures de contrôle et de gestion des activités de pêche thonière pour assurer leur exploitation durable dans l'intérêt des deux parties.

La contrepartie financière qui sera versée par la Commission européenne s'élèvera à 1 525 000 euros par an (soit environ 4,12 milliards d'ariary), dont :

a) 975 000 euros par an seront versés pour le droit d'accès des navires de l'Union européenne dans la zone de pêche de Madagascar, correspondant à un tonnage de référence de 15 000 tonnes ;

b) 550 000 euros par an seront destinés spécifiquement à soutenir la politique de développement du secteur de la pêche de Madagascar.

Afin d'assurer un suivi efficace des captures, le protocole prévoit notamment l'adoption d'une transmission électronique et automatique des journaux de pêche ainsi que l'embarquement d'observateurs à bord des navires.

L'effort de pêche de la flotte de l'Union européenne se fera sans préjudice pour les activités des pêcheries nationales et traditionnelles en particulier, puisque la flotte européenne ne sera autorisée à pêcher qu'au-delà de 20 milles marins des côtes malgaches.

Les activités de pêche de la flotte européenne génèrent beaucoup de valeur ajoutée pour Madagascar et la région puisque les conserveries de thon, dont celle d'Antsiranana, sont essentiellement approvisionnées par les navires européens.

De plus, les recettes liées à cet accord, gérées par l'Agence Malgache de la Pêche et de l'Aquaculture (AMPA), sont destinées à offrir un environnement favorable aux opérateurs économiques. En effet, le Centre de Surveillance des Pêches (CSP) et l'Autorité Sanitaire Halieutique (ASH) en sont les principaux bénéficiaires. Le rôle de ces institutions n'est plus à démontrer pour faire respecter la réglementation des pêches en vigueur et sécuriser l'exploitation durable des produits de la pêche et de l'aquaculture en conformité avec les normes sanitaires et les exigences de qualité des marchés.